



EB-2008-0339

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL DÉPOSÉE PAR LA VILLE DE COCHRANE
POUR L'ACQUISITION D'ACTIONS DE NORTHERN ONTARIO WIRES INC.**

La ville de Cochrane (« Cochrane ») a déposé une requête, reçue le 17 octobre 2008, auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario aux termes de l'alinéa 86 (2) (a) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. La requête demande l'autorisation de la Commission pour acquérir les actions restantes de Northern Ontario Wires Inc. (« Northern Ontario Wires »), un distributeur d'électricité autorisé. Cochrane est également en voie d'acquérir toutes les actions de Northern Ontario Energy Inc. (« Northern Ontario Energy »), une société affiliée spécialisée en éclairage des rues, toutefois l'approbation de la Commission n'est pas nécessaire pour cette transaction. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2008-0339.

Cochrane détient actuellement 67 % des actions de Northern Ontario Wires et de Northern Ontario Energy. Cochrane a conclu une convention d'achat d'actions avec l'autre actionnaire de Northern Ontario Wires et de Northern Ontario Energy, à savoir la ville d'Iroquois Falls qui détient 33 % des actions. La transaction d'achat des actions fera de Cochrane l'unique actionnaire de Northern Ontario Wires et de Northern Ontario Energy, grâce à la possession de 100 % des actions.

La requête précise que cette transaction n'entraînera aucun changement sur le plan du service ou des tarifs, ni aucune autre modification touchant les consommateurs.

Comment consulter la requête

Des exemplaires de la requête et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto. Un exemplaire de ces documents peut également être consulté dans les bureaux de Cochrane à l'adresse indiquée plus bas.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite en l'espèce, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les 7 jours suivant la date de publication du présent avis.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, veuillez déposer des observations écrites indiquant votre position concernant la requête. Vous devez faire parvenir trois copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant, aux adresses indiquées plus bas. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Si Cochrane entend répondre aux observations, elle doit faire déposer sa réponse à la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard 17 jours après la publication du présent avis.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2008-0339, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant :

La corporation de la ville de Cochrane
171, avenue Fourth
C.P. 490
Cochrane (Ontario) P0L 1C0
À l'attention de M. Jean Pierre Ouellette

Courriel :
jp.ouellette@town.cochrane.on.ca

Tél. : 705 272-4361

Conseiller juridique du requérant :

Miller Thomson LLP
Scotia Plaza
40, rue King Ouest, bureau 5800
C.P. 1011
Toronto (Ontario) M5H 3S1

À l'attention de M. Andrew Roman

Courriel : aroman@millerthomson.com

Tél. : 416 595-8604
Télec. : 416 595-8695

FAIT à Toronto le 12 janvier 2009.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission